

**Mémoire GRTgaz en réponse aux
remarques recueillies lors de
l'enquête publique**

**Tableau de synthèse des observations formulées à l'issue de l'Enquête
Publique EP 20226
(Arrêté préfectoral en date du 19 Aout 2020)
DEVIATION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ
DN 900 et DN 750
Département de l'Oise
COMMUNES DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE
RHUIS ET VERBERIE**

Veillez trouver ci-joint les éléments de réponses aux recommandations, relatives à l'enquête publique, établies par monsieur le Commissaire Enquêteur et jointes à son Procès-Verbal de synthèse transmis par la préfecture de l'Oise à GRTgaz le 03/11/2020.

**Recommandations et avis, au titre de la déclaration d'utilité
publique, de l'autorisation de construire et d'exploiter.**

Sujet N°	Remarques formulées	Réponses de GRTgaz
	<i>Le Commissaire-enquêteur recommande dans le cadre de la déviation de la canalisation :</i>	
1	<i>Afin d'éviter tout risque d'incompatibilité entre le projet de la déviation du réseau gaz et le projet du Canal Seine Nord Europe, il conviendra de mettre en place une cellule de coordination entre les deux maitres d'ouvrage, GRTgaz et Voies Navigables de France</i>	<i>GRTgaz se tient à disposition de la maîtrise d'ouvrage du projet MAGEO dépendant de Voies Navigables de France. Des réunions seront réalisées afin de coordonner les projets de déviations des ouvrages de GRTgaz avec la mise au gabarit Européen de l'Oise.</i>
2	<i>Des précautions devront être prises lorsque le projet de déviation se trouve à proximité des habitations et notamment dans les domaines suivants :</i> <i>Bruits, poussière, pollution, risques d'accident</i> <i>Les voies d'accès, impactés par le projet, devront être reconstituées</i>	<i>Des instructions seront transmises dans le Plan général de coordination sécurité protection de la santé auprès des entreprises réalisatrices des travaux afin d'éviter tout risques de pollution et d'accident et des nuisances liés aux travaux.</i> <i>Les gestionnaires de voiries et des communes concernées seront consultés, une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place afin de signaler les travaux en amont et en aval de la zone de déviation des ouvrages gaz.</i> <i>Une remise en l'état à l'identique des voies d'accès traversées sera réalisée après travaux.</i>

3	<p><i>S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession provisoires de certaines parcelles, toutes les précautions d'usage devront être pris pour gêner le moins possible l'activité dans les zones traversées.</i></p>	<p><i>Dans le cadre des travaux de déviations des ouvrages par GRTgaz les propriétaires et riverains seront préalablement contactés.</i></p> <p><i>Des mesures seront prises afin de permettre la continuation de l'activité dans les zones traversées en compléments des accords amiables réalisés avant travaux.</i></p>
4	<p><i>Le pétitionnaire précisera les dispositions prises pour pallier à la stabilisation par lestage ou ancrage des canalisations acier lorsque le poids des terrains n'est pas suffisant, notamment dans les zones humides.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire précisera également la prise en compte des effets dominos des ICPE (Schenker, Joyau et DHL) sur la canalisation projetée et d'indiquer les conséquences des scénarii retenus sur ces ICPE.</i></p>	<p><i>Le projet de franchissement en sous oeuvre de l'Oise sera réalisé par micro-tunnelier, le poids du tube acier étant fondrier par son propre poids, il n'est pas prévu de mettre en place des cavaliers de lestage béton.</i></p> <p><i>Dès lors que le flux de 8 kW/m² atteint l'emprise d'une ICPE soumise à autorisation, un courrier est envoyé aux industriels concernés afin de les informer de l'atteinte de leurs sites par un ou plusieurs phénomènes dangereux issus des ouvrages de transport.</i></p> <p><i>Concernant la réciprocité des effets dominos d'une ICPE soumise à autorisation sur nos ouvrages, de manière générique, les canalisations enfouies à 1m de profondeur restent peu soumises aux effets provenant d'activités industrielles.</i></p> <p><i>Compte tenu que DHL et SCHENKER Joyau, ne sont pas des sites ICPE soumis à autorisation, ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'évènement initiateur.</i></p>

Recommandations et avis, au titre de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rhuis (60).

Sujet N°	Remarques formulées	Réponses de GRTgaz
	<i>Le Commissaire-enquêteur recommande :</i>	
1	<p><i>Des précautions devront être prises lorsque le projet de déviation se trouve à proximité des habitations et notamment dans les domaines suivants :</i></p> <p><i>Bruits, poussière, pollution, risques d'accident</i></p> <p><i>Les voies d'accès, impactés par le projet, devront être reconstituées</i></p>	<p><i>Des instructions seront transmises dans le Plan général de coordination sécurité protection de la santé auprès des entreprises réalisatrices des travaux afin d'éviter tout risques de pollution et d'accident et des nuisances liés aux travaux.</i></p> <p><i>Les gestionnaires de voiries et des communes concernées seront consultés, une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place afin de signaler les travaux en amont et en aval de la zone de déviation des ouvrages gaz.</i></p> <p><i>Une remise en l'état à l'identique des voies d'accès traversées sera réalisée après travaux.</i></p>
2	<p><i>S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession provisoires de certaines parcelles, toutes les précautions d'usage devront être pris pour gêner le moins possible l'activité dans les zones traversées</i></p>	<p><i>Dans le cadre des travaux de déviations des ouvrages par GRTgaz les propriétaires et riverains seront préalablement contactés.</i></p> <p><i>Des mesures seront prises afin de permettre la continuation de l'activité dans les zones traversées en compléments des accords amiables réalisés avant travaux.</i></p>
3	<p><i>Le pétitionnaire précisera les dispositions prises pour pallier à la stabilisation par lestage ou ancrage des canalisations acier lorsque le poids des terrains n'est pas suffisant, notamment dans les zones humides</i></p> <p><i>Le pétitionnaire précisera également la prise en compte des effets dominos des ICPE (Schenker, Joyau et DHL) sur la canalisation projetée et d'indiquer les conséquences des scénarii retenus sur ces ICPE</i></p>	<p><i>Le projet de franchissement en sous oeuvre de l'Oise sera réalisé par micro-tunnelier, le poids du tube acier étant fondrier par son propre poids, il n'est pas prévu de mettre en place des cavaliers de lestage béton.</i></p> <p><i>Dès lors que le flux de 8 kW/m² atteint l'emprise d'une ICPE soumise à autorisation, un courrier est envoyé aux industriels concernés afin de les informer de l'atteinte de leurs sites par un ou plusieurs phénomènes dangereux issus des ouvrages de transport.</i></p> <p><i>Concernant la réciprocité des effets dominos d'une ICPE soumise à autorisation sur nos ouvrages, de manière générique, les canalisations enfouies à 1m de profondeur restent peu soumises aux effets provenant d'activités industrielles.</i></p> <p><i>Compte tenu que DHL et SCHENKER Joyau, ne sont pas des sites ICPE soumis à autorisation, ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'évènement initiateur.</i></p>

